

LEARNI

Organisme de formation certifié Qualiopi

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clients entreprises établis à l'étranger (International B2B)

Version 1.0

En vigueur au 05/06/2026

Document contractuel communiqué avec le devis – accepté selon les modalités de l'Article 3

Sommaire

Identification du Prestataire.....	3
Préambule.....	3
Article 1 – Objet et champ d'application.....	3
Article 2 – Définitions.....	3
Article 3 – Documents contractuels, commande et acceptation.....	4
Article 4 – Exécution des prestations et formateurs.....	4
Article 5 – Qualité et certification Qualiopi.....	4
Article 6 – Obligations du Prestataire.....	4
Article 7 – Obligations du Client.....	4
Article 8 – Prix, devises et taxes.....	5
Article 9 – Paiement comptant d'avance.....	5
Article 10 – Report, annulation et abandon.....	5
Article 11 – Non-sollicitation et non-contournement des formateurs.....	5
Article 12 – Non-sollicitation de personnel.....	6
Article 13 – Propriété intellectuelle.....	6
Article 14 – Confidentialité.....	6
Article 15 – Données personnelles et transferts internationaux.....	6
Article 16 – Conformité, sanctions et anti-corruption.....	6
Article 17 – Responsabilité et assurance.....	7
Article 18 – Force majeure.....	7
Article 19 – Sous-traitance.....	7
Article 20 – Durée, résiliation et survie.....	7
Article 21 – Référence commerciale.....	7
Article 22 – Langue du contrat.....	7
Article 23 – Nullité partielle et intégralité.....	7
Article 24 – Droit applicable et règlement des litiges.....	8
Article 25 – Notifications.....	8

Identification du Prestataire

LEARNI – Société par actions simplifiée (SAS) au capital de **3 000 euros**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de **Bobigny (France)** sous le numéro **983 110 990**, dont le siège social est situé **1 Allée Claude Debussy, 93160 Noisy-le-Grand, France**, représentée par **M. Allan Busi**, en sa qualité de Président.

- SIRET du siège : 983 110 990 00022 — N° de TVA intracommunautaire : FR64 983 110 990 — Code APE : 85.59A.
- Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée auprès du préfet de la région Île-de-France (France). Numéro communiqué sur simple demande.
- Titulaire de la certification Qualiopi (France) en cours de validité au titre de la catégorie « Actions de formation ». Certificat communiqué sur simple demande.
- Site : learni-group.com — Contact : admin@learni-group.com.

Ci-après désigné « **le Prestataire** » ou « **Learni** ».

Préambule

Le Prestataire est un organisme de formation professionnelle de droit français intervenant dans les domaines de l'informatique, de l'intelligence artificielle, du cloud, de la cybersécurité et de la data, en présentiel comme à distance. Il mobilise un réseau de formateurs qu'il sélectionne, qualifie, coordonne et encadre.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») régissent les prestations de formation et de conseil commandées par toute entreprise ou personne morale établie hors de France, agissant à des fins professionnelles (le « Client »). Elles ne s'appliquent pas aux consommateurs ni aux organismes de formation revendeurs. Compte tenu du caractère international de la relation, les Parties conviennent expressément des stipulations qui suivent, notamment en matière de paiement, de fiscalité, de conformité et de règlement des litiges.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toute prestation de formation, d'ingénierie pédagogique ou de conseil commandée par un Client établi hors de France pour la formation de ses collaborateurs, à l'exclusion de tout autre document. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit, exprès et préalable du Prestataire. Le fait de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation.

Article 2 – Définitions

- **Prestataire** : la société Learni, identifiée ci-dessus.
- **Client** : l'entreprise ou personne morale établie hors de France, signataire, agissant à des fins professionnelles, et toute entité qui lui est liée.
- **Formateur** : toute personne physique ou morale présentée, recommandée, mise en relation, mise à disposition ou rendue identifiable au Client par le Prestataire, à l'occasion ou en marge d'une prestation.
- **Apprenants** : les collaborateurs du Client bénéficiaires des actions de formation.
- **Prestation** : l'action de formation ou de conseil décrite au programme et au devis.

Article 3 – Documents contractuels, commande et acceptation

La relation contractuelle est régie, par ordre de priorité décroissant en cas de contradiction : (1) le contrat ou bon de commande signé et ses annexes, (2) le devis signé et le programme, (3) les présentes CGV. Le contrat est formé par l'acceptation écrite du devis ou tout commencement d'exécution accepté par le Client, ce qui emporte adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

Les présentes CGV sont communiquées au Client avec chaque devis, préalablement à la conclusion du contrat, et lui sont opposables dès lors qu'il en a eu connaissance et les a acceptées, sans signature distincte requise. Le Prestataire peut faire évoluer les présentes CGV ; la version applicable à une commande est celle communiquée et acceptée à la date du devis. Toute mise à jour ne s'applique qu'aux commandes postérieures, sauf accord contraire des Parties.

Article 4 – Exécution des prestations et formateurs

Le Prestataire exécute les prestations selon une obligation de moyens, conformément au programme convenu, en présentiel ou à distance. Il choisit librement les Formateurs affectés, demeure leur unique interlocuteur contractuel et conserve la maîtrise de la coordination pédagogique. Il peut remplacer un Formateur par un intervenant de compétence équivalente, sans que ce remplacement ne constitue une inexécution.

Les Formateurs interviennent en toute indépendance. Le Client ne dispose à leur égard d'aucun pouvoir de direction et s'interdit toute relation susceptible de les requalifier en salariés ou agents du Client.

Article 5 – Qualité et certification Qualiopi

Le Prestataire applique son système qualité interne et la certification Qualiopi obtenue en France au titre des actions de formation, à titre de référence de qualité. Les obligations propres au droit français de la formation professionnelle (financements, émargements réglementaires) ne s'appliquent que dans la mesure où la prestation y est soumise. Le Client coopère de bonne foi à la production des attestations et preuves de réalisation (feuilles de présence, évaluations).

Article 6 – Obligations du Prestataire

- Réaliser les prestations conformément au programme et au calendrier convenus ;
- Mettre à disposition des Formateurs qualifiés et en assurer la coordination ;
- Remettre les supports, attestations de réalisation et attestations de fin de formation ;
- Maintenir les assurances nécessaires à son activité.

Article 7 – Obligations du Client

- Fournir en temps utile informations, accès, et pour le présentiel les locaux et équipements nécessaires ;
- Garantir la présence et l'assiduité des Apprenants et le retour des documents de suivi ;
- S'abstenir de tout contact contractuel ou financier direct avec les Formateurs (cf. Article 11) ;
- Régler le prix d'avance selon l'Article 9 et accomplir toute formalité locale (visas, autorisations, importation de matériel) nécessaire à l'exécution.

Article 8 – Prix, devises et taxes

8.1 Devise et montants. Les prix figurent au devis et s'entendent en euros (EUR), hors toute taxe. Sauf stipulation contraire, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des Formateurs sont facturés en sus, sur justificatifs.

8.2 Taxes. Le prix s'entend hors toute taxe, droit ou prélèvement exigible hors de France. Pour un Client assujéti établi dans l'Union européenne, la TVA est autoliquidée par le Client (autoliquidation, art. 196 de la directive 2006/112/CE) sur communication d'un numéro de TVA intracommunautaire valide ; à défaut, la TVA française est appliquée. Pour un Client établi hors de l'Union européenne, les prestations sont en principe situées hors du champ de la TVA française. Toute taxe locale demeure à la charge du Client.

8.3 Frais bancaires et retenue à la source. Tous les frais bancaires, de change et de transfert sont à la charge du Client (instruction « OUR »), de sorte que le Prestataire reçoive le montant net intégral facturé. Si la législation du pays du Client impose une retenue à la source, le Client majore le paiement (gross-up) afin que le Prestataire perçoive la somme qu'il aurait reçue en l'absence de retenue, et fournit les justificatifs fiscaux correspondants.

Article 9 – Paiement comptant d'avance

9.1 Paiement préalable. L'intégralité du prix est payable comptant et d'avance, **avant le démarrage de la prestation**, par virement bancaire en euros sur le compte indiqué par le Prestataire. La prestation, l'envoi des accès et la mobilisation des Formateurs ne débutent qu'après réception effective et complète des fonds.

9.2 Réservation. Toute commande n'est ferme qu'au complet encaissement du prix. À défaut de paiement à la date convenue, le Prestataire peut décaler ou annuler la prestation sans indemnité et sans engager sa responsabilité.

9.3 Retard. Toute somme non réglée à l'échéance porte intérêt de plein droit, sans mise en demeure, au taux annuel de douze pour cent (12 %) ou, s'il est supérieur, au taux légal applicable, outre le remboursement des frais de recouvrement raisonnables exposés. Le Prestataire peut suspendre toute prestation jusqu'au complet paiement.

Article 10 – Report, annulation et abandon

Toute demande de report ou d'annulation est notifiée par écrit. En cas d'annulation par le Client plus de quatorze (14) jours avant le démarrage, les sommes versées sont remboursées sous déduction des frais déjà engagés (notamment frais de déplacement non remboursables et travaux de préparation). En cas d'annulation entre quatorze (14) jours et quarante-huit (48) heures avant le démarrage, cinquante pour cent (50 %) du prix sont conservés à titre de dédit.

Toute annulation notifiée moins de quarante-huit (48) heures avant le démarrage, toute non-présentation, ainsi que tout abandon en cours de session du fait du Client ou des Apprenants, entraînent la conservation de l'intégralité (100 %) du prix à titre de dédit. En cas d'annulation du fait du Prestataire, les sommes versées au titre de la prestation non réalisée sont remboursées, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

Article 11 – Non-sollicitation et non-contournement des formateurs

11.1 Objet et périmètre. La valeur du Prestataire repose sur son réseau de Formateurs. Sont visés tout Formateur présenté, recommandé, mis en relation ou rendu identifiable au Client par le Prestataire, y compris, de manière rétroactive, lors de prestations antérieures.

11.2 Engagements. Pendant la durée des relations et pendant **vingt-quatre (24) mois** suivant la dernière intervention du Formateur concerné, le Client s'interdit, directement ou indirectement (par toute entité liée ou tiers agissant pour son compte) et sans limitation géographique, de contracter

avec un Formateur, de le solliciter, recruter ou employer, ou de lui confier des missions de même nature en contournant le Prestataire. Le Client informe sans délai le Prestataire de toute sollicitation directe d'un Formateur.

11.3 Clause pénale. En cas de manquement, le Client sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire égale au plus élevé des deux montants suivants : **vingt-cinq mille euros (25 000 €) par Formateur** concerné, ou l'équivalent de douze (12) mois de la marge brute que le Prestataire aurait réalisée sur les prestations dudit Formateur, sans préjudice de tout préjudice complémentaire. La présente clause survit à la cessation du contrat pour la durée prévue au 11.2.

Article 12 – Non-sollicitation de personnel

Chaque Partie s'interdit, pendant la durée du contrat et pendant vingt-quatre (24) mois suivant son terme, de solliciter ou d'embaucher un collaborateur salarié de l'autre Partie ayant participé à l'exécution des prestations, sauf accord écrit. En cas de manquement, la Partie défaillante versera une indemnité forfaitaire de trente mille euros (30 000 €), montant plancher pouvant être revu à la hausse à concurrence du préjudice réellement subi. Cette clause se distingue de l'Article 11, qui prévaut s'agissant des Formateurs.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Les contenus, supports, méthodes, parcours, exercices et évaluations demeurent la propriété intellectuelle de leur auteur, à savoir le Formateur (ou, le cas échéant, le Prestataire ou ses ayants droit), et sont protégés par les conventions internationales applicables. La prestation n'emporte aucun transfert de droits au profit du Client.

Le Client bénéficie, pour ses seuls besoins internes, d'un droit d'usage personnel, non exclusif, non transférable et limité au territoire de son établissement, des supports remis. Toute reproduction, traduction, diffusion, adaptation ou exploitation commerciale sans autorisation écrite préalable de l'auteur est interdite.

Article 14 – Confidentialité

Chaque Partie garde confidentielles les informations non publiques de l'autre auxquelles elle accède (notamment l'identité et les conditions d'intervention des Formateurs, les contenus pédagogiques, les tarifs et données commerciales), ne les utilise que pour l'exécution du contrat et en restreint l'accès à ses seuls collaborateurs concernés. Cette obligation perdure trois (3) ans après le terme du contrat.

Article 15 – Données personnelles et transferts internationaux

Chaque Partie traite les données personnelles en qualité de responsable de traitement pour ses propres finalités, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) lorsqu'il est applicable et de la réglementation locale. Le Prestataire traite les données des Apprenants aux fins de gestion, de réalisation et de suivi des formations. Tout transfert de données hors de l'Espace économique européen est encadré par des garanties appropriées au sens de l'article 46 du RGPD (clauses contractuelles types ou mécanisme équivalent). Lorsqu'une Partie traite des données pour le compte de l'autre, un accord conforme à l'article 28 du RGPD est conclu.

Article 16 – Conformité, sanctions et anti-corruption

Chaque Partie s'engage à respecter les législations applicables en matière de lutte contre la corruption (notamment la loi française n° 2016-1691 dite « Sapin II », le UK Bribery Act et le FCPA américain le cas échéant), de sanctions internationales et de contrôle des exportations (Union européenne, ONU, OFAC). Le Client garantit ne pas être visé par une mesure de sanction ou de

gel des avoirs et ne pas utiliser les prestations à des fins prohibées. En cas de manquement ou de risque avéré, le Prestataire peut suspendre ou résilier le contrat de plein droit, sans indemnité.

Article 17 – Responsabilité et assurance

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour les dommages indirects ou immatériels (perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, de données, d'image). Sauf faute lourde ou dolosive, sa responsabilité totale cumulée, toutes causes confondues, est limitée au montant effectivement payé par le Client au titre de la prestation à l'origine du dommage. Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, dont il peut justifier sur simple demande.

Article 18 – Force majeure

Aucune Partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil français), incluant notamment catastrophes naturelles, épidémies, conflits, mesures gouvernementales, restrictions de déplacement ou défaillances de réseaux. La Partie empêchée en informe l'autre sans délai. Au-delà de trente (30) jours d'empêchement, chaque Partie peut résilier de plein droit, les prestations exécutées restant dues.

Article 19 – Sous-traitance

Le Prestataire peut recourir aux Formateurs et sous-traitants de son choix, en demeurant responsable de leur bonne exécution. Le Client ne peut céder ni transférer le contrat à un tiers sans accord écrit préalable du Prestataire.

Article 20 – Durée, résiliation et survie

Les présentes s'appliquent pendant toute la durée des relations contractuelles. En cas de manquement grave non réparé dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure écrite, la Partie lésée peut résilier de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts. Les Articles 11, 12, 13, 14, 15 et 16, ainsi que toute somme due, survivent à la cessation des relations.

Article 21 – Référence commerciale

Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire est autorisé à mentionner le nom et le logo du Client à titre de simple référence commerciale. Toute communication plus détaillée fait l'objet d'un accord préalable.

Article 22 – Langue du contrat

Les présentes peuvent être établies en français et/ou en anglais. En cas de traduction et de divergence d'interprétation, la version française prévaut, sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les Parties.

Article 23 – Nullité partielle et intégralité

Si une stipulation était jugée nulle ou inapplicable dans un ordre juridique, les autres conserveraient leur plein effet. S'agissant des Articles 11 et 12, si la durée, l'étendue ou le montant étaient jugés excessifs, la clause serait réputée réduite à la mesure permise par le droit applicable plutôt qu'annulée. Les présentes, avec le devis et le contrat, expriment l'intégralité de l'accord des Parties.

Article 24 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes sont régies par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980).

Les Parties s'efforcent de résoudre tout différend à l'amiable. À défaut d'accord dans les trente (30) jours, le litige sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), par un (1) arbitre, le siège de l'arbitrage étant fixé à Paris (France) et la langue de l'arbitrage étant le français ou l'anglais. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie conserve la faculté de saisir une juridiction étatique compétente aux fins de mesures provisoires, conservatoires ou de recouvrement d'une créance non sérieusement contestable.

Article 25 – Notifications

Toute notification est valablement faite par courriel avec accusé de réception ou par tout service de messagerie traçable aux adresses désignées au contrat, le Prestataire élisant domicile à son siège social indiqué en tête des présentes.